



## Quels sont les recours si non suivi parental parent gardant

-----  
Par lili pilon

Bonjour,  
Le père de ma fille a obtenu la garde.

L'année dernière le collègue a indiqué qu'il serait nécessaire de mettre en place un PAP qui ne peut se faire que via un bilan orthophonique ou graphologique. Chose que je n'ai pas pu faire à cause d'un autre problème médical.

De plus, ma fille porte des lunettes et il s'avère qu'elle doit porter un appareil dentaire.

A cela, elle a des maux de tête et après plusieurs examens médicaux, à part de l'osthéopathie, rien ne peut la soulager (cf médecin généraliste)

Sachant qu'il est antimédical et considère que sa fille n'a pas besoin de tout cela, j'ai peur qu'il ne prenne aucun rendez-vous.

Il ne l'a que depuis un mois et me doute qu'il est encore trop tôt pour entamer quoique ce soit et je n'ai aucune preuve écrite qu'il n'en fera rien.

Est-ce que j'ai toutefois un moyen d'agir ? Si oui, lequel ?  
Envers une assitante sociale ? Envers le juge ?  
Quelles preuves apportées si ce n'est le témoignage de ma fille et le fait qu'il ne réponde pas aux mails ?

Merci par avance

-----  
Par ESP

Bonjour  
Un JAF peut auditionner un enfant. Dans l'immédiat ayez recours à l'assistance sociale pour évoquer vos soucis.